



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CIOYENNETÉ ET DE LA CULTURE
SM/SK - décision n° 2022-02
Les rencontres de la jeunesse - La ligue de l'enseignement de l'Oise

Fait à Montataire, le 25 novembre 2022

DÉCISION DU MAIRE

Les rencontres de la jeunesse

Le Maire de Montataire,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu l'article R.2122-8 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 permettant le recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence si la valeur des besoins est estimée à moins de 25 000€ HT et le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif à l'augmentation du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000€ HT,

Vu l'avis favorable de la commission de la jeunesse, de l'éducation secondaire, de l'insertion professionnelle du 5 avril 2022 et du 2 septembre 2022 pour le développement des rencontres de la jeunesse, de sa programmation et au recours d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Vu la validation du bureau municipal du 3 octobre 2022 pour le lancement de la démarche et la mobilisation de l'assistance à maîtrise d'œuvre,

Considérant que ces rencontres de la jeunesse constituent un enjeu fort du projet de mandat,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire d'organiser les rencontres de la jeunesse, pour un public de 15-25 ans autour de temps de concertation, de débats, d'animations et d'ateliers avec la présence de professionnelles et d'élus,

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes,

Considérant que la proposition de la ligue de l'enseignement est en adéquation avec la méthodologie et les attentes de la municipalité,

DÉCIDE

Article 1 : de passer une convention avec la ligue de l'enseignement de l'Oise représentée par Slimane Bouraya, délégué général pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la mise en œuvre des rencontres de la jeunesse.

Le montant de cette étude est de **15 000 TTC**. Un acompte de 40% sera versé en janvier 2023, un acompte de 30% en mars 2023 et le solde à la restitution du rapport.
Le règlement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

Article 2 : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

Article 3 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint de la Jeunesse, de la citoyenneté et de la culture,
- La ligue de l'enseignement de l'Oise,



Le Maire,
Conseiller départemental
de l'Oise,

Jean-Pierre Bosino